



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 81-2021

AU CONSEIL COMMUNAL

PROMOTION ECONOMIQUE – Aide financière d'un montant de CHF 1.5 million destinée aux entreprises se trouvant en grande précarité financière suite à la crise du Coronavirus et aux mesures sanitaires successives appliquées depuis mars 2020

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission:
Commission des finances

Lundi 1^{er} mars, à 18h30,

Buvette de la Salle de Spectacles

Préavis déposé au Conseil communal le jeudi 18 mars 2021

PRÉAVIS N° 81-2021

PROMOTION ECONOMIQUE – Aide financière d'un montant de CHF 1.5 million destinée aux entreprises se trouvant en grande précarité financière suite à la crise du Coronavirus et aux mesures sanitaires successives appliquées depuis mars 2020

Table des matières

1	Préambule.....	2
2	Introduction.....	2
3	Contexte économique	3
4	Mesures de soutien fédérales et cantonales – Etat des lieux.....	3
4.1	Confédération	3
4.2	Canton de Vaud.....	4
5	Mesures allouées en 2020 au niveau communal.....	5
6	Promotion économique – aide financière COVID-19.....	6
6.1	Entreprises établies sur le territoire de Renens	6
6.2	Entreprises locataires du Cacib SA « Société immobilière détenue majoritairement par la Ville de Renens »	6
6.3	Mesures financières d'accompagnement	8
6.4	Directive d'application	8
6.5	Composition de la Commission d'attribution des aides allouées.....	8
7	Mesures transitoires	9
8	Incidences financières	9
8.1	Investissement	9
8.2	Plan des investissements.....	9
8.3	Compte de fonctionnement	10
8.4	Coût du capital	10
9	Conclusion de la Municipalité.....	10

Renens, le 1^{er} mars 2021

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1 Préambule

Le présent préavis a pour but de solliciter l'approbation du Conseil communal pour la création d'un mécanisme de soutien financier communal et l'octroi d'un crédit de **CHF 1.5 million**, destiné à l'économie et au commerce, et plus spécifiquement aux entreprises se trouvant en grande précarité financière suite à la crise du Coronavirus et aux mesures sanitaires successives appliquées depuis mars 2020.

La Municipalité déposera ultérieurement une demande de crédit auprès de ce Conseil pour un soutien financier spécifique à la culture, au sport, à la jeunesse, ainsi qu'en faveur de la cohésion sociale.

2 Introduction

Dans le cadre du suivi par la Municipalité de la crise du Coronavirus, un premier préavis a été déposé à l'automne 2020 (préavis N°76-2020) et voté par le Conseil communal. Ce préavis demandait alors un crédit complémentaire aux budgets 2020 et 2021 permettant de couvrir le coût des mesures sanitaires nécessaires dans les bâtiments communaux, les bâtiments scolaires, ainsi que dans les espaces parascolaires. Il a également permis de lister une première série de mesures de soutien ponctuelles apportées aux secteurs de la culture, de la cohésion sociale, ainsi que des mesures de soutien à la promotion économique.

Une deuxième vague de contaminations a débuté dans le courant du mois d'octobre 2020, conduisant à de nouvelles mesures sanitaires restrictives pour le secteur économique (dont la fermeture des établissements publics). Si les aides financières fédérales et cantonales ont été renforcées en début d'année 2021, force est de constater qu'un nombre non négligeable d'acteurs et de structures échappent aux mesures de soutien ou que celles-ci sont malheureusement insuffisantes.

Plusieurs demandes de soutien émanant du tissu économique renanais ont déjà été adressées à la Municipalité, mettant en exergue des situations insolubles avec de forts risques de faillite.

Actuellement, la Commune ne bénéficie pas d'un mécanisme de soutien financier direct pour les personnes et entités ayant dû subir les conséquences de phases de semi-confinement sur leur activité. Afin de ne pas répondre systématiquement par une fin de non-recevoir et de se donner les moyens d'analyser les demandes ponctuelles de cas passant parfois au travers du filet des aides cantonales et fédérales définies dans le cadre de la pandémie de Coronavirus, la Municipalité propose de doter Renens d'un outil de subvention spécifique.

Pour instaurer cette aide au niveau communal, la Municipalité se doit de proposer un modèle équitable et basé sur des critères transparents (types de situations prises en compte, montants maximums en fonction des cas, enveloppe financière globale, commission d'attribution, expertise externe, etc.).

3 Contexte économique

Selon la publication de Statistique Vaud « Conjoncture » du 17 décembre 2020, la pandémie de coronavirus a plongé l'économie mondiale en phase de récession. Les principaux partenaires économiques du Canton pâtissent dès lors lourdement de cette situation. Après les résultats fortement négatifs du 2^{ème} trimestre 2020, ceux du 3^{ème} trimestre illustrent en général la persistance des difficultés à se sortir de cette pandémie. On note cependant que le tableau global aurait pu s'avérer plus sombre encore sans les fortes injections de capitaux des pouvoirs publics pour maintenir les entreprises à flot.

Après la deuxième vague débutée en octobre 2020 et selon les dernières prévisions pour le PIB vaudois, il est attendu que le Canton traverse une forte récession de l'ordre de -4.9 % en 2020, avant une reprise estimée à +2.1 % en 2021. Un climat de grande incertitude continue dès lors de planer sur les mois à venir, en particulier sur l'évolution de la pandémie, qu'il s'agisse de potentiels rebonds des contaminations ou de la future distribution de vaccins.

4 Mesures de soutien fédérales et cantonales – Etat des lieux

4.1 Confédération

Depuis le début de la pandémie de Coronavirus, la Confédération a pris des mesures fortes destinées à atténuer les conséquences économiques des périodes de restriction ou de fermeture imposées à certains secteurs.

Au 27 janvier 2021, le dispositif de soutien se développe comme suit :

- ***Pour les particuliers :***

- indemnités de chômage partiel pour les employé.e.s en cas de perte de travail ;
- APG-Corona pour les indépendant.e.s ;
- APG-Corona en cas de défaut de solution de garde d'enfants et de quarantaine.

- ***Pour les entreprises :***

- indemnités de chômage partiel pour couvrir les coûts salariaux en cas de perte de travail;
- aides pour les cas de rigueur pour les entreprises particulièrement touchées ;
- aides pour des secteurs particuliers ;
- crédits transitoires (première vague).

Les montants prévus à cet effet se sont répartis comme suit:

Indemnités de chômage partiel	CHF 26.2 milliards
Crédits transitoires (1 ^{re} vague)	CHF 17 milliards
APG-Corona	CHF 7.5 milliards
Programmes pour les cas de rigueur	CHF 3.6 milliards
Aviation	CHF 1.875 milliards
Transports publics	CHF 735 millions
Culture	CHF 410 millions
Sport professionnel d'équipe	CHF 350 millions
Sport populaire et sport d'élite	CHF 200 millions
Presse écrite	CHF 37.9 millions

4.2 Canton de Vaud

L'Etat de Vaud a constamment adapté les mesures dont il a la charge à celles appliquées par la Confédération. Depuis le début de la crise sanitaire, il a dans un premier temps injecté CHF 492 millions répartis sur une quarantaine d'actions.

A début novembre 2020, le Canton a ajouté de nouvelles mesures de soutien pour un montant total de CHF 115 millions, à savoir:

cas de rigueur	CHF 50 millions
soutien à l'industrie	CHF 20 millions
soutien à la consommation et au commerce local	CHF 20 millions
prise en charge de 10% des salaires du mois de novembre des employés au bénéfice de RHT dans les entreprises à qui on a ordonné la fermeture	CHF 15 millions
soutien à la culture	CHF 10 millions

Enfin, une nouvelle enveloppe de CHF 100 millions a été ajoutée à début janvier 2021 spécifiquement pour les cas de rigueur. Cette nouvelle mesure permet donc de porter à CHF 225 millions l'indemnisation aux entreprises à laquelle s'ajoute la part de la Confédération.

Les principales conditions d'éligibilité pour les cas de rigueur sont:

- recul d'au moins 40% du chiffre d'affaires en 2020;
- recul d'au moins 40 % du chiffre d'affaires au cours des 12 derniers mois;
- fermeture d'au moins 40 jours depuis le 1^{er} novembre 2020 ordonnée par les autorités.

Les différentes mesures instaurées dans le Canton de Vaud sont résumées dans le tableau synthétique suivant.

No	Mesures	Bénéficiaires	Financement	Validité	Conditions
1	RHT	Entreprises pour ses salariés	En règle générale, 80% du gain assuré.	En cours	<p>Pour chaque mesure, les critères d'octroi sont nombreux et sont en constante évolution depuis le début des mesures. Dès lors, il y a lieu de se référer aux dernières directives fédérales et cantonales.</p>
2	APG	Indépendants, entreprises pour ses salariés avec fonction dirigeante	En règle générale, 80% du revenu moyen, mais au maximum CHF 196.- par jour.	En cours	
3	Aides pour les cas de rigueur	Les entreprises (entreprises en raison individuelle, sociétés de personnes, personnes morales) si perte du CA de plus de 40% Les entreprises qui ont fermé au moins 40 jours depuis le 1er novembre 2020	- Aide à fonds perdu (max. 20% du CA de référence ; max. CHF 750'000.-) - Un cautionnement peut être demandé pour compléter l'aide à fonds perdu - Prise en charge partielle des charges d'exploitation de l'entreprise à hauteur d'un pourcentage équivalent à la perte de CA 2020	En cours	
4	Fonds de soutien à l'industrie	Entreprises industrielles	- Aides à fonds perdu - Cautionnement	En cours	
5	Aide cantonale aux établissements contraints à la fermeture lors de la 2ème vague	Les entreprises (entreprises en raison individuelle, sociétés de personnes, personnes morales)	CHF 15'000.- par établissement ou exploitation	Fin de la mesure : 15.01.2021	
6	Crédit de transition			Fin de la mesure : 31.07.2020	
7	Cautionnement pour les start-up et scale-up			Fin de la mesure : 31.08.2020	
8	Aide cantonale à fonds perdu pour les baux commerciaux (mai-juin 2020)			Fin de la mesure : 30.11.2020	

Note : Pour les aides financières accordées spécifiquement par la Confédération ou le Canton aux domaines de la culture, du sport, des transports publics ou des médias, se référer aux directives en la matière.

5 Mesures allouées en 2020 au niveau communal

Comme évoqué dans le préavis N°76-2020, la Municipalité est restée, dans la mesure du possible, dans le cadre du budget 2020 pour ce qui est du suivi des effets de la pandémie. A quelques occasions et pour des situations d'urgence en lien avec les effets de la crise sanitaire, la Municipalité a utilisé sa délégation de compétence pour des dépenses extraordinaires et hors budget octroyée par le Conseil communal en début de législature. Ces dépenses extraordinaires feront toutes l'objet de commentaires dans les comptes communaux.

La Municipalité a en outre accordé des réductions de loyers commerciaux à ses locataires ayant dû fermer lors du premier semi-confinement. Aujourd'hui, de nouvelles demandes lui parviennent à cause de la crise sanitaire qui perdure. Elle examinera à nouveau chaque dossier pour octroyer de nouvelles aides si nécessaire.

Le Conseil communal, et plus spécifiquement sa Commission des finances, ont en outre été informés des mesures prises par la Municipalité au travers des différents canaux de communication usuels.

De plus, la Municipalité a utilisé un système de bons solidaires pour le commerce local (sur une demande initiale de l'Association des commerçants de Renens - ACR), avec deux tirages de respectivement 1'000 et 2'500 bons. Le premier comprenait des bons de CHF 50.- vendus auprès du greffe pour CHF 40.-. Il s'est concentré sur les membres de l'ACR uniquement (la demande et la définition de ce projet émanait de l'ACR, et cela permettait une mise en place rapide). Le deuxième a consisté en 2'500 bons de CHF 20.- vendus CHF 15.-. Le second tirage a été élargi aux établissements publics (restaurants et bars). Pour chaque tirage, la différence entre le prix de vente et la valeur du bon a été prise en charge par la Commune qui s'est chargée de la reverser directement aux commerces concernés.

6 Aide financière COVID-19 en faveur de l'économie

La Municipalité a défini une enveloppe "Aide financière COVID-19" de **CHF 1.5 millions** en faveur des acteurs économiques afin de pouvoir répondre aux demandes d'aides adressées à la Commune dans le cadre de la pandémie en cours.

Cette enveloppe a pour objectif d'apporter un soutien financier à toute entreprise se trouvant en grande précarité financière suite à la crise du Coronavirus et aux mesures de lutttes successives appliquées depuis mars 2020.

Le montant total de cette enveloppe sera distribué selon les deux axes suivants:

- aides financières aux entreprises établies sur le territoire de Renens;
- aides financières aux entreprises locataires du Cacib SA.

6.1 Entreprises établies sur le territoire de Renens

La Ville de Renens compte en 2020 environ 1'100 entreprises établies sur son territoire, dont 400 sont constituées sous la forme juridique d'une personne morale (SA, Sàrl, etc.).

Il est à ce stade impossible de quantifier le nombre d'entreprises qui seraient concernées par cette aide financière communale.

Les entreprises ne bénéficiant pas de l'aide cantonale et fédérale concernant les cas de rigueur pour l'exercice 2020 seront, en principe, prioritaires.

Les entreprises se trouvant toujours en très grande précarité financière après avoir obtenu une aide cantonale ou fédérale pour les cas de rigueur pourront, si besoin, établir une demande d'aide communale. Les demandes seront étudiées au cas par cas.

Le montant de l'enveloppe maximum pour cette catégorie est fixé à **CHF 1.0 million**.

6.2 Entreprises locataires du Cacib SA « Société immobilière détenue majoritairement par la Ville de Renens »

La Ville ne dispose pas directement d'un important parc locatif en matière de locaux commerciaux.

Cependant, elle est actionnaire majoritaire de Cacib SA, dont le but prioritaire est la mise à disposition de locaux commerciaux à des prix abordables, dans l'optique d'encourager l'implantation d'entreprises à Renens.

Son capital-actions est fixé à CHF 100'000.- et est divisé en 100 actions nominatives de CHF 1'000.-, ordinaires et entièrement libérées. La Ville de Renens, actionnaire majoritaire, détient 60% du capital-actions et la SICOL (Société Industrielle et Commerciale de l'Ouest lausannois) détient le solde, soit 40%.

Le Conseil d'administration est composé de 3 représentants de la Communes de Renens et de 2 représentants de la SICOL.

Le Cacib SA est propriétaire de surfaces commerciales sur le site portant le même nom (Centre artisanal, commercial et industriel des Baumettes) à l'avenue des Baumettes, ainsi que du bâtiment appelé "Les Ateliers de Renens" au chemin du Closel 5.

Les préavis portant sur le développement de la promotion économique renanaise déposés en 2015, 2018 et 2020 ont illustré l'importance de Cacib SA en tant qu'acteur incontournable du développement économique de la Ville.

La société compte aujourd'hui 17 locataires aux Baumettes et 19 locataires au Closel. En rachetant l'ancien bâtiment des IRL sur le site du Closel, dans un but de redynamisation du tissu industriel et économique communal, elle se trouve engagée financièrement avec un niveau d'endettement important.

Aujourd'hui, Cacib SA peut faire face aux risques opérationnels courants. Il lui est par contre difficile de répondre à toutes les sollicitations de ses locataires concernant des demandes de diminutions de loyers en raison de la crise sanitaire, sans s'exposer à des cumuls de déficits plus importants encore et par conséquent, risquer de fragiliser le faible degré de ses fonds propres.

Pour information, les chiffres clés de la société Cacib SA à fin 2019 sont les suivants :

Domaine des investissements	2019	2018
Immeuble Baumettes	14'606'600	14'639'000
Immeuble Closel	22'306'000	21'341'800
Total investissements bruts	36'912'600	35'980'800
./. dotations aux fonds d'amortissements	-7'454'900	-6'542'400
Total investissements net	29'457'700	29'438'400

Domaine financement étrangers long terme	2019	2018
Emprunts	25'552'700	25'813'200
Total emprunts	25'552'700	25'813'200

Domaine financement propre	2019	2018
Capital – actions et réserve	150'000.-	150'000.-
Report de bénéfice	4'875'700.-	4'722'200.-
Résultat d'exercice	214'700.-	153'500.-
Total financement propre	5'240'400.-	5'025'700.-

Domaine Chiffre d'affaires	2019	2018
Loyers encaissés	3'383'700.-	3'126'100.-
Total loyers encaissés	3'383'700.-	3'126'100.-

Ainsi, la Ville de Renens, en sa qualité de propriétaire indirect, pourrait apporter son soutien aux entreprises locataires du Cacib SA se trouvant en grande difficulté financière en raison de la pandémie, par une participation à une partie du loyer commercial et ce, au même titre que si elle se trouvait être propriétaire direct desdits locaux commerciaux.

Le montant de l'enveloppe maximum de l'aide communale pour ces cas est fixé à **CHF 0.5 million**.

6.3 Mesures financières d'accompagnement

Il est proposé d'allouer un montant de CHF 50'000.- TTC pour les dépenses relatives à la communication, à la mise en ligne et au paramétrage des formulaires de demandes d'aides, au soutien éventuel d'un mandataire externe pour tout ce qui pourrait avoir trait à l'accompagnement des requérants en cas de questions, au suivi, ainsi qu'à l'évaluation des dossiers.

6.4 Directive d'application

La Directive d'application « Promotion économique – Aide financière COVID-19 » se trouve annexée au présent préavis.

6.5 Composition de la Commission d'attribution des aides allouées

La Municipalité déléguera ses compétences décisionnelles à une Commission d'attribution ad hoc (Commission économie).

Ainsi, chaque demande concernant les aides financières COVID-19 dans le cadre de la promotion économique sera analysée, puis confirmée ou non par ladite commission.

La Municipalité propose que cette structure soit composée d'une part de deux membres de l'administration et d'autre part, de plusieurs membres issus de la Commission des finances.

Dès lors, la Commission économie d'attribution comprendra les personnes suivantes:

- cinq membres de la Commission des finances du Conseil communal;
- la Municipale ou le Municipal chargé de la promotion économique (Présidence);
- la Secrétaire municipale ou le Secrétaire municipal;
- la Boursière communale ou le Boursier communal.

Dans le cadre de délibérations, en cas d'égalité des voix, la voix de la Présidence est prépondérante.

7 Mesures transitoires

La Municipalité a été confrontée à des commerces et des entreprises se trouvant d'ores et déjà dans des situations de grande précarité financière en raison de la crise sanitaire. Plusieurs demandes ont été adressées à la Municipalité, mettant en exergue des situations financières insolubles et ne pouvant attendre une aide communale à plus large échelle votée par ce Conseil.

Ainsi, dans sa séance du 14 décembre 2020, la Municipalité a décidé, dans le cadre de la délégation de compétence octroyée par le Conseil communal (préavis N°2-2016), d'allouer une enveloppe financière extraordinaire et hors budget de CHF 80'000.- à ces demandes urgentes. Cette somme est répartie comme suit:

- aide d'urgence Covid-19 « Economie » CHF 40'000.-;
- aide d'urgence Covid-19 « Culture, sport et jeunesse » CHF 20'000.-;
- aide d'urgence Covid-19 « Social » CHF 20'000.-.

Cette enveloppe financière hors budget dépassant CHF 30'000.-, la Commission des finances en a été informée.

Cette aide d'urgence est appliquée au cas par cas par les services responsables, et l'ensemble des aides validées sont communiquées en Municipalité. Elle prendra fin en cas d'acceptation par ce Conseil des différents préavis qui doivent être déposés par thématique.

8 Incidences financières

8.1 Investissement

Néant.

8.2 Plan des investissements

Néant.

8.3 Compte de fonctionnement

Les aides financières Covid-19 en faveur de l'économie, ainsi que les coûts d'accompagnement de la mesure seront comptabilisés comme suit:

Charges	Section	Compte	2021
Aide financière Covid-19 – mesures pour l'économie	1070	3665.07	1'500'000.-
Coûts d'accompagnement de la mesure (communication, honoraires, etc..)	1070	3665.05	50'000.-
Total des charges			1'550'000.-

Lors du bouclage des comptes 2020, la Municipalité a créé un fonds de réserve intitulé « Fonds Aides financières Covid-19 », compte No 9282.1008 permettant de financer les mesures d'aides financières en lien avec la crise sanitaire qui seront déployées en 2021.

Revenus	Section	Compte	2021
Prélèvement sur le Fonds de réserve - Aides financières Covid-19	1070	4809.00	1'550'000.-
Total des revenus			1'550'000.-

8.4 Coût du capital

En principe cette charge monétaire supplémentaire ne génère pas de coût du capital. Cependant, si cette dépense provoque une marge d'autofinancement négative en 2021, le recours à l'emprunt pour financer le ménage courant est possible.

9 Conclusion de la Municipalité

La crise du Coronavirus est appelée à durer pour une période encore indéterminée. En parallèle, la levée des restrictions touchant le milieu économique reste dépendante de facteurs volatiles, tout en laissant planer la menace de nouvelles fermetures. Aussi, les mécanismes d'aide mis en place au niveau cantonal et fédéral – s'ils constituent la base du soutien à l'économie – peuvent s'avérer complexes pour certaines structures.

Les aides dépendent de critères spécifiques qui ne peuvent englober les particularités de l'entier des situations. Le nombre de demandes et le traitement de chaque dossier induisent une certaine latence dans l'octroi des fonds annoncés. L'obtention de ces aides n'est pas non plus la garantie absolue de la pérennité de la société qui en bénéficie.

Après avoir reçu de nombreuses demandes de la part de commerçantes et commerçants, d'entrepreneuses et entrepreneurs décrivant des impasses financières dues aux effets du COVID-19, il apparaît que la création d'un palier d'aide au niveau communal pourrait constituer un outil important pour éviter une vague de faillites à court terme. Ce premier échelon pourra également s'inscrire dans une compréhension plus fine du tissu économique local.

Un premier essai a été mené avec les bons solidaires dans de multiples communes. Malgré certaines limites, il a démontré qu'un soutien direct peut être délivré à ce niveau et porter ses fruits rapidement. La situation des comptes de Renens permet la création d'un filet de soutien financier ponctuel pour les entités qui ne peuvent actuellement pas s'en sortir avec les aides cantonales et fédérales.

Avec le fonds proposé dans le présent préavis, la Municipalité confirme son soutien au tissu économique renonais et renforce son action en apportant cette fois-ci une aide financière directe. Elle souligne néanmoins que cette dernière ne peut être que subsidiaire. Seule une sortie de crise à plus large échelle pourra régler ces situations difficiles sur la durée. Des points de situation sur le nombre de demandes traitées par le fonds seront proposés régulièrement au Conseil communal jusqu'à épuisement du fonds.

En cas d'acceptation, ce préavis servira de base pour proposer de nouvelles aides financières spécifiques au niveau communal, dédiées notamment aux secteurs de la culture, du sport, et de la jeunesse d'une part, mais également au champ social.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 81-2021 de la Municipalité du 1^{er} mars 2021,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ALLOUE à la Municipalité un crédit supplémentaire **de CHF 1'500'000.-** au budget 2021, compte N° 1070.3665.07 - Aide financière COVID-19 en faveur de l'économie.

ALLOUE à la Municipalité un crédit supplémentaire de **CHF 50'000.-** au budget 2021, compte N° 1070.3665.05 - Coûts d'accompagnement de la mesure Aide financière COVID-19 en faveur de l'économie.

Le financement sera assuré par un prélèvement au fonds de réserves – Aides financières COVID-19, compte N° 9282.1008 pour un montant de **CHF 1'550'000.-**.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} mars 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:

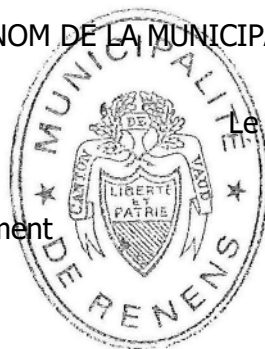


Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre



Annexe:

- Directive d'application: Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie.

Membre de la Municipalité concerné:

M. Jean-François Clément, Syndic



MUNICIPALITE

Rue de Lausanne 33
1020 Renens

DIRECTIVE D'APPLICATION

Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie

Préambule

L'aide financière "COVID-19 en faveur de l'économie" a pour objectif de soutenir les entreprises de Renens en grande difficulté financière et qui ne bénéficient pas des aides pour cas de rigueur tels que définis par la Confédération et le Canton pour l'exercice 2020. Dans des situations exceptionnelles, l'aide financière communale peut être étendue aux entreprises se trouvant toujours en très grande précarité financière malgré l'obtention d'une aide en tant que cas de rigueur.

La Ville ne dispose pas d'un grand parc locatif en matière de locaux commerciaux. Par contre, elle est actionnaire majoritaire de Cacib SA, dont le but prioritaire est la mise à disposition de locaux commerciaux permettant l'implantation d'entreprises à Renens. Ainsi, en tant que propriétaire indirect, elle entend également apporter son soutien aux entreprises locataires de Cacib SA se trouvant en grande difficulté financière en raison de la pandémie, par une participation à une partie du loyer commercial.

Pour cela, le Conseil communal a décidé d'allouer une enveloppe globale de CHF 1.5 million, intitulée « Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie », dont les règles d'attribution sont définies par la présente directive.

Par le terme générique « entreprise », il faut comprendre toute entreprise constituée sous la forme juridique d'une personne morale (SA, Sàrl, etc.) ou sous la forme d'une raison individuelle.

La présente directive a pour objectif de déterminer notamment :

- les critères d'éligibilité – « généralités »;
- les principes de base;
- les catégories de bénéficiaires et les critères applicables;
- les exigences relatives à la constitution du dossier ;
- le processus d'examen des dossiers.

Table des matières

PREAMBULE.....	1
1. Critères d'éligibilité – « généralités »	3
2. Principes de base.....	3
3. Catégories de bénéficiaires	3
3.1. Catégorie « entreprises établies sur le territoire de Renens »	3
3.1.1. Critères d'éligibilité complémentaires	3
3.1.2. Montant total de l'enveloppe pour cette catégorie	4
3.1.3. Type et étendue de l'aide.....	4
3.2. Catégorie « entreprises locataires de Cacib SA ».....	4
3.2.1. Critères d'éligibilité complémentaires	4
3.2.2. Montant de l'enveloppe pour cette catégorie	4
3.2.3. Type et étendue de l'aide.....	4
4. Notification de la décision	5
5. Conditions et récupération	5
6. Acceptation de la directive	5
7. Demande de soutien.....	5
8. Commission d'attribution – Economie – Aide financière Covid-19	7
9. Recours.....	7
10. Entrée en vigueur	7

1. Critères d'éligibilité – « généralités »

¹ Est éligible toute entreprise entrant dans les catégories de bénéficiaires figurant au chiffre 3 de la présente directive.

² Pour les entreprises constituées en personnes morales (SA, Sàrl, etc.) : démontrer **une dégradation notable** des fonds propres au 31.12.2020 en raison de la pandémie ;

³ Pour les entreprises constituées en raison individuelle (indépendants) : démontrer **une dégradation notable** de la fortune commerciale au 31.12.2020 en raison de la pandémie. Elles doivent en outre justifier un revenu d'indépendant imposable en 2020 d'au minimum CHF 30'000.-.

Ne sont pas éligibles :

⁴ Les banques, assurances, fiduciaires, régies immobilières, cabinets médicaux, avocats et notaires ;

⁵ Les entreprises qui bénéficient de l'aide Covid-19 de la Confédération et du Canton pour les domaines de la culture, du sport, des transports publics ou des médias ;

⁶ Les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020 ;

⁷ Les entreprises menacées de faillite au 31.12.2020 ou dont les comptes démontrent qu'elles ne sont pas viables à terme ;

⁸ Les personnes morales (SA, Sàrl, etc.) ne possédant pas de personnel.

2. Principes de base

Les entreprises doivent :

- avoir leur siège ou leur activité établi à Renens au 31.12.2020 ;
- disposer d'un numéro d'identification d'entreprise (IDE) actif au 31.12.2020 ;
- être inscrites comme contribuable à Renens au 31.12.2020.

3. Catégories de bénéficiaires

3.1. Catégorie « entreprises établies sur le territoire de Renens »

3.1.1. Critères d'éligibilité complémentaires

¹ Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 est inférieur à CHF 5.0 millions ;

² Les entreprises ne bénéficiant pas de l'aide cantonale et fédérale concernant les cas de rigueur pour l'exercice 2020 sont en principe prioritaires à l'octroi de l'aide financière Covid-19 communale ;

³ Les entreprises se trouvant toujours en très grande précarité financière après avoir obtenu l'aide cantonale et fédérale pour les cas de rigueur peuvent, le cas échéant, également établir une demande d'aide.

⁴ Il sera en outre tenu compte des critères suivants :

- Rôle de l'entreprise pour l'économie de la Ville (séniorité à Renens, vitrine commerciale, qualité de l'offre, rayonnement dans et en dehors de la Ville) ;
- La pertinence pour la résilience économique locale, maintien des emplois, production locale ;
- L'intérêt collectif et l'impact sur la vie en Ville.

3.1.2. Montant total de l'enveloppe pour cette catégorie

¹ Le montant maximum de l'enveloppe pour la catégorie 3.1 est arrêté à **CHF 1'000'000.-**.

3.1.3. Type et étendue de l'aide

¹ Le soutien financier de la Ville prend la forme d'une aide individuelle à fonds perdu ;

² Le montant est déterminé au cas par cas par la Commission d'attribution « économie » en fonction de la situation décrite dans le dossier de demande. Si nécessaire la Commission d'attribution « économie » recevra le requérant ;

³ Le montant de l'aide maximum est limité à **CHF 30'000.-** par entreprise.

3.2. Catégorie « entreprises locataires de Cacib SA »

3.2.1. Critères d'éligibilité complémentaires

Néant.

3.2.2. Montant de l'enveloppe pour cette catégorie

¹ Le montant maximum de l'enveloppe pour la catégorie 3.2 est arrêté à **CHF 500'000.-**.

3.2.3. Type et étendue de l'aide

¹ Le soutien financier de la Ville prend la forme d'une aide individuelle à fonds perdu ;

² Le Cacib SA préavisera sur chaque demande et communiquera ses recommandations à la Commission d'attribution « économie » ;

³ Le montant est déterminé au cas par cas par la Commission d'attribution « économie » en fonction de la situation décrite dans le dossier de demande. Si nécessaire la Commission d'attribution « économie » recevra le requérant ;

⁴ Le montant de l'aide maximum est limité à un montant équivalent **à trois loyers mensuels sans les charges** par entreprise ;

⁵ Si un montant a déjà été accordé lors de la première vague de la crise sanitaire par le Cacib SA, celui-ci sera déduit du montant accordé.

4. Notification de la décision

¹ Les décisions de la Commission d'attribution « économie » seront notifiées par écrit aux requérants ;

² La méthodologie pour déterminer chaque montant est propre à la Commission d'attribution « économie » et ne sera pas communiquée au bénéficiaire ;

³ De même, aucune information ne sera transmise au requérant sur les critères de décisions d'octroi ou de refus de l'aide communale Covid-19 prises par la Commission d'attribution « économie ».

5. Conditions et récupération

¹ Il n'est pas possible de cumuler les aides de la catégorie 3.1 et 3.2 de la présente directive ;

² Les personnes morales qui reçoivent une aide financière selon la présente directive ne peuvent verser de dividendes en 2020, 2021 et 2022 ;

³ Les personnes morales s'engagent à maintenir leur siège à Renens au minimum jusqu'au 31 décembre 2025 ;

⁴ Les indépendants constitués en raison individuelle s'engagent à rembourser l'aide octroyée en cas de remise ou de cessation de leur activité avant le 31 décembre 2022, sauf cas de force majeure ;

⁵ Si les conditions de la présente directive ne sont pas respectées ou si les informations transmises s'avèrent inexactes, tout ou partie de l'aide sera révoquée et pourra être récupérée par la Ville.

6. Acceptation de la directive

¹ Par le dépôt de sa demande, le requérant accepte les conditions de la présente directive.

7. Demande de soutien

¹ La demande de soutien doit être adressée :

- Pour les entreprises entrant dans la catégorie 3.1 : soit en version papier au Service des finances de la Ville de Renens, Rue de Lausanne 33, 1020 Renens, soit en version électronique à l'adresse finances@renens.ch.
- Pour les entreprises locataires de Cacib SA entrant dans la catégorie 3.2 : soit en version papier au Cacib SA, Chemin des Baumettes 11, 1020 Renens, soit en version électronique à l'adresse contact@cacib.ch. Le dossier est ensuite transmis par Cacib SA avec son préavis au Service des finances de la Ville de Renens.

² Les demandes de soutien sont traitées par ordre d'arrivée et sous réserve du montant encore disponible ;

³ Toute demande doit être accompagnée des documents pertinents et justifiant la dégradation notable des fonds propres ou de la fortune commerciale au 31.12.2020 due à la crise sanitaire qui en découle, mais au minimum :

A. Pour les entreprises figurant sous chiffre 3.1

- i. Une lettre explicative de la situation de l'entreprise ;
- ii. Le formulaire dûment complété intitulé "Renseignements complémentaires – Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie" ;
- iii. Pour les entreprises ayant obtenu une aide cantonale ou fédérale pour cas de rigueur, copie de la décision ;
- iv. Un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois ;
- v. Copie du bail à loyer commercial ou pour les propriétaires, les intérêts hypothécaires entrant dans le résultat d'exploitation ;
- vi. Pour les entreprises constituées en raison individuelle (indépendants) :
 - a. Copie de la déclaration fiscale 2020 et 2019 avec preuve de réception par l'administration fiscale ;
 - b. Copie de la dernière décision fiscale reçue ;
 - c. Copie de l'attestation AVS indiquant le revenu annuel pour fixer la dernière cotisation annuelle personnelle AVS avant le 15 mars 2020 ;
 - d. Copie du questionnaire général 2020 pour les contribuables exerçant une activité lucrative indépendante et ne tenant pas de comptabilité selon l'usage commercial ;
 - e. Copie du questionnaire général 2020 pour les contribuables exerçant une activité lucrative indépendante et tenant une comptabilité selon l'usage commercial, accompagné des comptes 2020 et 2019.
- vii. Pour les entreprises constituées en personnes morales (SA, Sàrl, etc.) :
 - a. Copie des comptes 2020 et 2019.

B. Pour les entreprises locataires de Cacib SA figurant sous chiffre 3.2 :

- i. Une lettre explicative de la situation de l'entreprise ;
- ii. Le formulaire dûment complété intitulé "Renseignements complémentaires – Fonds de secours – Aide financière Covid-19 en faveur de l'économie" ;
- iii. Pour les entreprises ayant obtenu une aide cantonale ou fédérale pour cas de rigueur, copie de la décision ;
- iv. Copie du bail à loyer commercial ;
- v. Copie des comptes 2020 et 2019.

⁴ Il ne sera pas répondu aux requérants présentant un dossier incomplet.

8. Commission d'attribution – Economie – Aide financière Covid-19

¹ La Municipalité délègue ses pouvoirs décisionnels à la Commission d'attribution « économie » pour toute décision relevant de la présente directive. En cas d'égalité des voix, la voix de la Présidence est prépondérante ;

² La Commission d'attribution « économie » est composée de :

- 5 membres de la Commission des finances du Conseil communal ;
- la Municipale ou le Municipal chargé de la promotion économique (Présidence) ;
- la Secrétaire municipale ou le Secrétaire municipal ;
- la Boursière communale ou le Boursier communal.

³ Les requêtes sont traitées selon les étapes suivantes :

Etape 1 : Evaluation des dossiers par le Service des finances. Si nécessaire, celui-ci pourra faire appel à un mandataire spécialisé externe ;

Etape 2 : Evaluation détaillée par la Commission d'attribution « économie » et prise de décision.

9. Recours

¹ Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une aide financière Covid-19 au niveau communal ;

² La décision de la Commission d'attribution « économie » peut faire l'objet d'un recours, par courrier recommandé auprès de la Municipalité dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision.

10. Entrée en vigueur

¹ Cette directive entre en vigueur dès son approbation par le Conseil communal ;

² L'autorisation de dépenser prend fin dès que l'entier de l'enveloppe relative à la présente directive a été allouée, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Renens, le 18 mars 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:


Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:


Michel Veyre

